

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4897)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 120

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« intérêt »,

insérer le mot :

« supérieur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Convention relative aux droits de l'enfant a étendu le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant à "toutes" les décisions les intéressant. Cet "intérêt supérieur" de l'enfant préside comme une considération primordiale à toutes les mesures les intéressant, celles que prennent non seulement les pouvoirs publics, les assemblées parlementaires et les organes judiciaires, mais aussi les institutions privées, comme le soulignait Thomas Hammarberg dans le Journal du droit des jeunes. C'est pour répondre à cette injonction que cette notion doit être réinsérée dans le texte.